

**CTM du 4 décembre 2017 – Point 2 -
Politique indemnitaire ministérielle**

1. Bilan 2017 en matière de politique indemnitaire

a. Descriptif des mesures indemnitaires réalisées

L'année 2017 a permis d'avancer fortement dans la poursuite de l'objectif de réduction des écarts indemnitaires avec les autres départements ministériels grâce :

- à l'intégration de 9 corps ou emplois fonctionnels supplémentaires à la note de gestion ministérielle ;
- à la mise en œuvre de **nombreuses mesures au bénéfice des agents du ministère, prioritairement ceux relevant des filières « métiers ».**

En effet, indépendamment du financement des mesures statutaires (2,6 M€), **la mobilisation des crédits catégoriels inscrits au budget 2017 a ainsi financé des revalorisations de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour 2,1 M€ au bénéfice :**

- a) des ICCEAAC** avec un progrès moyen des primes de +20% (poursuite du plan lancé en 2016) ;
- b) des agents des filières métiers d'arts, technique, accueil, surveillance et magasinage pour un montant de 825k€ et plus de 2 700 bénéficiaires ;**
- c) de tous les architectes urbanistes de l'état et conservateurs du patrimoine,**
- d) de tous les agents de la filière documentation à compter du 1^{er} juillet, et des filières recherche et bibliothèque à compter du 1^{er} septembre (dates d'adhésion prévues au RIFSEEP).**

Les agents de la filière administrative ont pour leur part bénéficié de la poursuite des mécanismes de revalorisation enclenchés en 2016 (292 bénéficiaires en 2017 au titre de l'approfondissement des compétences).

Cet effort, sans précédent, a permis **d'améliorer de façon pérenne la situation indemnitaire d'une majorité des agents rémunérés par le ministère de la Culture.**

Au delà de ces mesures IFSE financées sur l'enveloppe catégorielle, les marges de fin de gestion nous ont permis de plus **de réaliser pour la 1^{ère} fois une campagne CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ouverte à tous les corps du ministère.**

C'est ainsi que seront versés sur la paye de décembre 2017 :

- **une prime forfaitaire de fin d'année de 330 €** (soit +16% par rapport à 2016) **pour tous les agents de catégorie B et C du ministère ;**
- **une prime forfaitaire de 700 € pour tous les agents de catégorie A précédemment exclus de ce dispositif** (conservateurs du patrimoine, AUE, ISCP, chefs de travaux d'art, conservateurs et conservateurs généraux de bibliothèque, bibliothécaires, ICCEAAC, infirmiers, ingénieurs de recherche, ingénieur d'études et assistants ingénieurs) ;
- **des montants CIA modulables revalorisés au bénéfice des emplois fonctionnels, des administrateurs civils et des attachés.**

b. Un effet très net sur la rémunération des agents

Filière	Corps	FTP	Date d'adhésion rifseep	Constat avant RIFSEEP		Estimation après RIFSEEP		Evolution après/avant	
				Primes et indemnités périmètre IFSE	Primes et indemnités périmètre IFSE + bonus	IFSE	IFSE + CIA	Ecart en % Hors CIA	Ecart en % avec CIA
Technique, accueil, surveillance et magasinage	Ingénieurs des services culturels	198	01/01/2017	5 202 €	5 202 €	5 778 €	6 478 €	10%	20%
	Techniciens des services culturels	583	01/01/2017	3 658 €	3 943 €	4 213 €	4 543 €	13%	13%
	Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	1 866	01/01/2017	2 630 €	2 915 €	3 051 €	3 379 €	14%	14%
Métiers d'art	Chefs de travaux d'art	88	01/01/2017	5 275 €	5 275 €	6 250 €	6 950 €	16%	24%
	Techniciens d'art	480	01/01/2017	3 954 €	4 239 €	4 853 €	5 257 €	19%	19%
	Adjoints techniques	334	01/01/2017	3 563 €	3 848 €	4 404 €	4 734 €	19%	19%
Scientifique	Conservateurs du patrimoine	683	01/01/2017	7 607 €	7 607 €	8 141 €	8 841 €	7%	14%
	<i>Après RIFSEEP et mise en œuvre à titre rétroactif de la campagne de revalorisation pour approfondissement des compétences (2018)</i>					8 481 €	9 181 €	10%	17%
	Architectes urbanistes de l'Etat	250	01/01/2017	16 276 €	16 276 €	17 074 €	17 774 €	5%	8%
<i>Après RIFSEEP et mise en œuvre à titre rétroactif de la campagne de revalorisation pour approfondissement des compétences (2018)</i>					18 514 €	19 214 €	12%	15%	
Documentation	Secrétaires de documentation	192	01/07/2017	3 780 €	4 065 €	4 100 €	4 430 €	8%	8%
	<i>Après RIFSEEP et mise en œuvre à titre rétroactif de la campagne de revalorisation pour approfondissement des compétences (2018)</i>					4 400 €	4 730 €	14%	14%
	Chargés d'études documentaires	362	01/07/2017	5 661 €	5 661 €	6 435 €	7 135 €	12%	21%
<i>Après RIFSEEP et mise en œuvre à titre rétroactif de la campagne de revalorisation pour approfondissement des compétences (2018)</i>					6 806 €	7 506 €	17%	25%	
Recherche	Ingénieurs de recherche	74	01/09/2017	6 345 €	6 345 €	6 869 €	7 569 €	8%	16%
	Ingénieurs d'études	202	01/09/2017	4 384 €	4 384 €	4 747 €	5 447 €	8%	20%
	Assistants ingénieurs	37	01/09/2017	3 350 €	3 350 €	3 666 €	4 366 €	9%	23%
	Techniciens de recherche	61	01/09/2017	3 422 €	3 707 €	3 666 €	3 996 €	7%	7%
Bibliothèque	Conservateurs des bibliothèques	158	01/09/2017	6 173 €	6 173 €	6 708 €	7 408 €	8%	17%
	Conservateurs généraux des bibliothèques	35	01/09/2017	9 736 €	9 736 €	10 300 €	11 000 €	5%	11%
	Bibliothécaires	43	01/09/2017	4 842 €	4 842 €	5 193 €	5 893 €	7%	18%
	Bibliothécaires adjoints spécialisés	54	01/09/2017	3 353 €	3 638 €	3 579 €	3 909 €	6%	7%
	Magasiniers spécialisés	23	01/09/2017	3 481 €	3 766 €	3 668 €	3 998 €	5%	6%

Pour rappel, la bascule au RIFSEEP des agents de la filière administrative en 2016 s'est traduite par un accroissement des primes compris entre 4% et 24% selon les corps (cf. bilan des mesures indemnitaires 2016 présenté au CTM du 31 mars 2017).

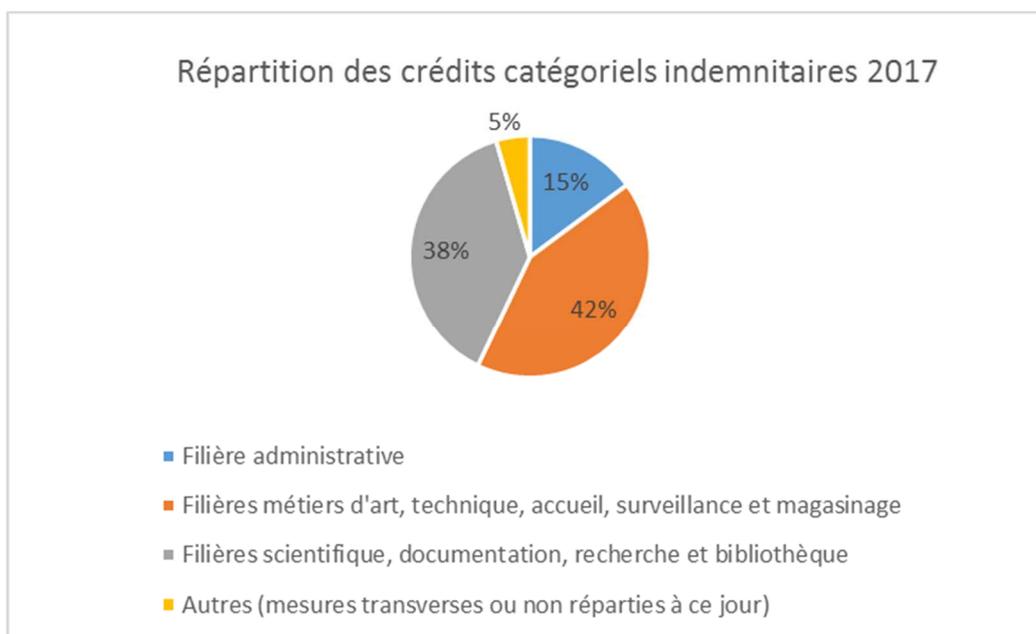
Les projections réalisées ci-dessus montrent un impact encore plus positif pour les corps entrant dans le RIFSEEP en 2017 avec des évolutions comprises :

- entre 6% et 23% pour les corps de recherche et bibliothèque qui ne bénéficient que d'une partie des mesures RIFSEEP sur 2017 ;
- entre 8% et 25% pour les corps technique, accueil, surveillance et magasinage, métiers d'art, scientifique et documentation.

Les corps de la filière métiers d'art, par la finalisation de l'application du protocole d'accord du 7 février 2013, et les chargés d'études documentaires, par la volonté de réduire les écarts importants entre services déconcentrés/EP/SCN et l'administration centrale, sont les bénéficiaires des révalorisations les plus importantes.

Au total, plus de 4,4 M€ auront été mobilisés en 2017 au titre des revalorisations indemnitaires, l'enveloppe catégorielle prévue au PLF aura ainsi été dépassée de 37%.

Cette dernière se répartit comme suit entre filières :



L'ensemble de ces mesures constitue un signal fort de reconnaissance du travail effectué par les agents tout au long de l'année 2017.

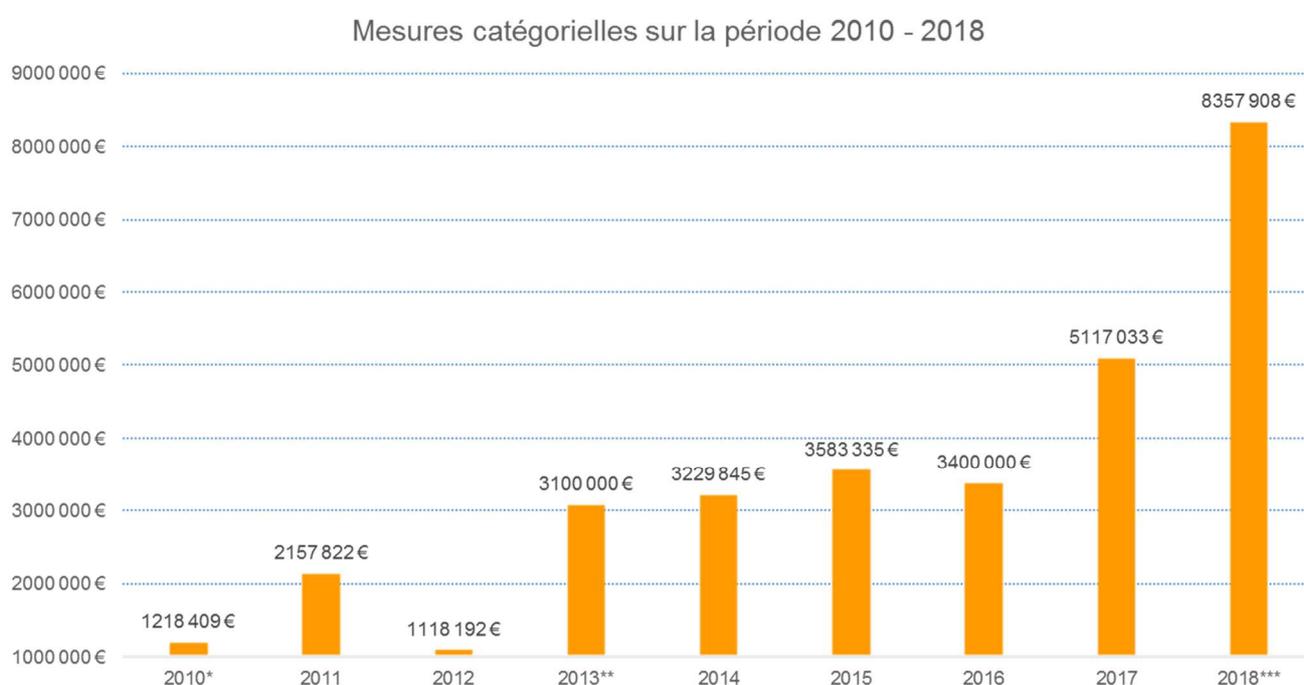
Il s'agit également d'un premier pas significatif vers le chantier que nous allons mener en 2018 grâce à l'importante enveloppe catégorielle inscrite au PLF au titre du plan de rattrapage indemnitaire.

2. Perspectives 2018-2022 : mise en œuvre du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Sur la période 2012-2017, ce sont 18,4 M€ qui auront été mobilisés au bénéfice du pouvoir d'achat des agents du ministère de la culture et de la communication, dont près de 11 M€ pour rattraper le retard du ministère en matière indemnitaire par rapport aux autres départements ministériels.

Le ministère a obtenu au PLF 2018 une enveloppe destinée aux crédits catégoriels d'un montant de 9,63 M€ (soit +90%). Suite au report d'un an de la mise en œuvre du protocole PPCR, les crédits catégoriels prévus à ce titre au PLF 2018 (1,27 M €) sont réaffectés.

En 2018, une fois pris en compte ce report, **l'enveloppe catégorielle est de 8,4 M€**, dont 1,3 M€ de mesures statutaires.



*2010 : dont 1 091 349 € au bénéfice des agents non titulaires dans le cadre de la mise en place du cadre de gestion.

**2013 : 1 200 058€ prévus au PAP 2013 mais 3 100 000 € versés en exécution du fait de la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle de 500 € au bénéfice des agents de catégorie C.

***2018 : Enveloppe prévisionnelle déduite du montant des mesures PPCR suite à l'annonce du report d'un an.

Cette enveloppe d'un montant exceptionnellement élevé permet de mobiliser **de 7 M€ au titre d'un plan de rattrapage indemnitaire en 2018**.

Ce plan a vocation à être consolidé chaque année sur l'ensemble du quinquennal.

Il a été obtenu par le ministère de la Culture grâce à l'**objectivation du décrochage indemnitaire** sur la base de la comparaison de la note de gestion indemnitaire ministérielle avec celle de 4 autres départements ministériels.